

Veillez prendre avis qu'à une séance ordinaire qui sera tenue le 26 août 2024 à 19 heures, à la salle du conseil municipal au 2^e étage de la mairie, située au 145, rue Saint-Louis, à Saint-Eustache, le conseil sera saisi des demandes de dérogations mineures suivantes:

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE
<ul style="list-style-type: none">• Permettre une largeur minimale du bâtiment à 10,87 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige un minimum de 12 mètres;• Permettre un ratio de cases de stationnement à 1,43 case par logement, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige un ratio minimum de 2 cases par logement;• Permettre une largeur minimale de l'aire d'isolement arrière à +/- 0,99 mètre, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige un minimum de 1,50 mètre;• Permettre une largeur minimale de l'aire d'isolement latérale droite, vis-à-vis l'aire de manœuvre, à 0,30 mètre, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige un minimum de 1,50 mètre;• Permettre le nombre d'arbres à 15 sur le terrain, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige un arbre minimum au 7,0 mètres, soit 16 arbres. (DM 2024-0071)	245, rue Louise
<ul style="list-style-type: none">• Permettre une largeur de terrain de 9,88 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige une largeur de terrain de 10 mètres. (DM 2024-0108)	560, chemin de la Rivière Nord
<ul style="list-style-type: none">• Permettre l'implantation du bâtiment principal à 3,51 mètres, alors que le règlement numéro 1675 de zonage exige 4,50 mètres. (DM 2024-0110)	325, rue Renaud

Le conseil entendra toute personne intéressée par ces demandes.

Fait à Saint-Eustache, ce 6^e jour d'août 2024.

La greffière,
Isabelle Boileau